



## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ☒ Créer un accès sur la parcelle en contrebas de la voirie en projet suite à la destruction de l'accès sur le Langonnand dans le cadre des travaux de réduction des risques hydrauliques et de restauration sur le Janon et le Langonnand,
- ☒ Désenclaver le quartier de Paradis en créant un nouvel accès depuis le boulevard Waldeck Rousseau,
- ☒ Limiter les croisements et le tourne à gauche depuis rue Paradis vers la route de Langonand (RD1498),

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La voirie projetée serait créée en même temps que les travaux rivière concernant la restauration du Janon et du Langonnand autorisés par l'arrêté DT-21-0305 du 04 juin 2021. Les installations de ce chantier principal seront utilisées pour créer la voirie.

Cette dernière est mise en œuvre en déblais sur la partie la plus proche du boulevard Waldeck Rousseau et en remblais en direction de la rue de Paradis. Sur la partie en déblais, le projet vient terrasser à l'emplacement actuel d'un mur ancien en mauvais état et d'une parcelle enherbée entretenue par la mairie. Là où le projet se construit en remblai, il viendra s'appuyer sur le terrain naturel existant qui se trouve être des jardins privés.

Les travaux de voirie s'accompagne d'une reprise de l'éclairage public présent actuellement sur le sentier et de la mise en œuvre de réseaux d'AEP, d'enfouissement de réseaux électrique BT et de réseaux de télécommunication.

La durée des travaux est estimés à 5 mois avec une première phase de gestion des réseaux et une seconde phase de terrassement et de construction de la voirie. Les travaux doivent s'étaler de janvier à mai 2022. Ces derniers étant étroitement en relation avec les travaux de restauration du Janon, notamment au niveau de l'entonnement du Janon sous sa couverture sous le boulevard Waldeck Rousseau, le planning de réalisation reste étroitement dépendant des travaux de stabilisation des berges du Janon.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la voirie sera utilisée par les habitants du quartier de Paradis voulant préférentiellement se rendre en centre-ville de Saint-Chamond.

Elle maintient l'usage actuel du chemin de Grande Randonnée qui emprunte le sentier de Paradis.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

le projet de voirie est par ailleurs soumis à la rubrique 2.1.5.0 au titre la loi sur l'eau sous le régime déclaratif (bassin versant intercepté de 2.66 hectares < au seuil de 20 ha).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du projet (voirie et trottoirs)	1900 m <sup>2</sup>
Superficie des talus et fossés	1990 m <sup>2</sup>
Linéaire de voirie	265 m
Largeur de voirie	5 m
Largeur de trottoir	1.5 m
Largeur des emprises au sol	comprise entre 11.3 et 20.0 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Sentier de Paradis entre le boulevard  
Waldeck Rousseau et la ru de Paradis

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 04° 50' 35" 43 Lat. 45° 47' 37" 94

Point d'arrivée :

Long. 04° 50' 06" 90 Lat. 45° 47' 24" 86

Communes traversées :

Saint-Chamond

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Premier Plan de prévention du bruit dans l'environnement porté par Saint-Etienne métropole approuvé en février 2011. Nouveau plan 2019-2024 approuvé le 12/09/2019 par le bureau métropolitain.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRNPI du Gier  prescrit par arrêté DT-17-0889 du 08 nov 2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5.8 km de la ZSC FR8201762 « Vallée de l'Ondenon contreforts nord du Pilat »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblais excédentaires de 3275 m3. Matériaux évacués en décharge.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les démolition des murs riverains susceptible d'accueillir des reptiles sont détruits dans le cadre du projet de restauration du Janon et du Langonnand. Ce dossier est déjà autorisé au titre de la loi sur l'eau avec une description de toutes les incidences sur la faune et la flore locale. Le projet de voirie ne touche en complément que des espaces déjà artificialisés (revêtement goudronnés ou gravillons) ou des parcelles enherbées entretenues. A noter néanmoins que ces parcelles enherbées sont partiellement envahies de renouée du Japon, espèces hautement invasives qui sera spécifiquement traitée dans le cadre de ces travaux pour éradication.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au raccord aval avec le Boulevard Waldeck Rousseau, la voirie est inondable pour une crue centennale.</p> <p>A noter qu'il s'agit de l'objet des travaux de restauration du Janon et du Langonnand dont l'objectif est la restauration du milieu et la réduction des risques hydrauliques. Cet aspect est donc traité directement par ce premier dossier autorisé et dont les travaux sont en cours.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le passage des voitures sur la voirie sera une source sonore nouvelle toutefois, la voirie ne sera pas au contact direct d'habitations qui se situent en surplomb au dessus à 20 et 30 m de distance coté boulevard. Côté Paradis, les habitations restent séparées de la voirie par des murs haut existants.</p> <p>Les voitures empruntant ce nouvel axe délesteront par ailleurs le bas de la Rue de Paradis qui est densément urbanisé, réduisant les nuisances sur cette zone.</p>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Eclairage public déjà existant sur la majorité du linéaire. Ce dernier sera complété sur les derniers 90m au plus proche du boulevard Waldeck Rousseau déjà éclairé par ailleurs.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de voirie s'insère dans une trame urbaine dense et est implanté à l'emplacement exact d'un cheminement existant pour limiter les impacts fonciers.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'un point de vue de l'urbanisme, la voirie en projet vise à créer un nouvel accès au quartier de Paradis depuis le Boulevard Waldeck Rousseau et limiter les passages par le bas de la Rue de Paradis et la sortie sur la route du Langonnand (RD1498) très fréquentée. Elle sécurise de fait un peu plus les accès au quartier. La voirie ne crée pas d'autres modifications.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de restauration du Janon autorisé par l'arrêté DT-21-0305 du 04 juin 2021 est directement riverains du projet de voirie. Ce dernier a pour principaux impacts directs :

- de réduire l'inondabilité du boulevard Waldeck Rousseau et du bas du quartier de Paradis par la suppression et reconstruction d'ouvrages et le reprofilage et la restauration des berges.
- d'accroître les gains écologique et de restaurer les deux ruisseaux concernés par la reprise des berges.

L'incidence sur l'inondabilité sera directement favorable au projet de voirie.

Les incidences positives du projet de restauration sur l'environnement seront sans incidences sur le projet de voirie. A ce jour, le sentiers et les murs existants séparent physiquement le lit majeur du ruisseau du bassin versant au dessus. A l'issue des travaux, la voirie constituera un obstacle plus large que l'actuel chemin mais la suppression des murs permettra à la petite faune de passer en direction du bassin versant ou du ruisseau à contrario de la situation actuelle.

En phase de travaux, les espaces occupés sont strictement similaires à ceux nécessaires pour le projet de restauration du Janon et du Langonnad. Les travaux de voirie n'impose de fait aucune contraintes ni incidences supplémentaires.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale mesure d'accompagnement du projet vise à rendre transparent la voirie pour les écoulements interceptés en amont. Cette transparence est obtenue au moyens de fossés enherbée amont et aval reliés entre eux par des réseaux sous la voirie. L'eau intercepté est ainsi remise vers son milieu récepteur naturel qu'est le Janon. Ce point spécifique fait l'objet du dossier loi sur l'eau.

Il n'es pas attendu d'effets négatif notable supplémentaires sur l'environnement ou la santé humaine.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas pris partis sur le besoin ou pas de l'évaluation environnementale mais est rappelé :

- la co-existence de ce projet avec le projet de restauration du Janon et du Langonnand et la relation étroite de ces deux projets en phase de travaux et d'exploitation,
- le fait que le premier projet à fait l'objet d'un instruction détaillée des incidences, notamment en lien avec les démolitions nécessaires à la voirie et au projet de restauration et que le projet de voirie apporte peu d'éléments supplémentaires si ce n'est la gestion des eaux de ruissellements traitées dans le dossier loi sur l'eau.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Extrait du projet (PRO) et du dossier réglementaire déclaratif loi sur l'eau en cours de rédaction.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Etienne

le,

- 8 JUIL. 2021

Signature

